

REUNION DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Preuseville sous la Présidence de Monsieur VASSARD Hervé, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Mélanie CAILLY, Patricia GLACHANT, Daniella LEMAIRE, Katia SAGNIER, Corinne TAILLEUR

Messieurs Benoît DUMINIL, Bertrand LANDAIS, Cédric NENOT, Hervé VASSARD

Absent excusé : Monsieur Baptiste DELEAU

Absent non excusé : Monsieur Anthony DUCHEMIN

Secrétaire de séance : Madame Patricia GLACHANT

1.2023 COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Les Conseillers Municipaux réunis sous la Présidence de Madame Daniella LEMAIRE, doyenne des membres présents, valident, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2022 de la Mairie de PREUSEVILLE dressé par le Maire ainsi que le compte de gestion dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

2.2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître

un excédent de 169 965,78 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	172 293,91
Virement à la section d'investissement :	36 225,58
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	33 897,45
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	134 381, 59

Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	35 584, 19
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'exercice antérieur reporté	

3.2023 FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

La contribution pour le SIVOS de Smermesnil/Saint-Pierre-des-Jonquières/Preuseville sera budgétisée.

4.2023 TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux pour 2023 à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.64 %
- Foncier bâti : 37.36 %
- Foncier non bâti : 29.56 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 16.60 %

5.2023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- ADMR : 100 €
- Association du Souvenir et de l'Avenir : 700 €
- Coopérative scolaire Smermesnil : 450 €

6.2023 DÉLÉGUÉS DU SIVOS

Madame Katia SAGNIER devient suppléante, Monsieur Anthony DUCHEMIN titulaire

7.2023 PÂQUES DES ENFANTS

Le Conseil Municipal décide d'offrir un « colis de Pâques » aux enfants du village jusqu'à 12 ans (au 31/12/2023) pour une valeur entre 10 et 12 €. « La chasse aux œufs » aura lieu sur le parking de la salle des fêtes le mardi 4 avril à 19 h.

Pour cette manifestation, Monsieur Cédric NENOT va mettre gracieusement son barnum à la disposition de la commune. Monsieur Hervé VASSARD se charge des achats pour le verre de l'amitié qui sera offert aux participants.

Mesdames Mélanie CAILLY et Katia SAGNIER feront l'achat des chocolats et des cadeaux pour les deux plus jeunes.

8.2023 DEVIS APPARTEMENTS ET SALLE DES FÊTES

Devis de l'entreprise BRUGOT :

- Éclairage extérieur de la salle des fêtes, l'installation du panneau d'affichage, du rétroprojecteur et d'un disjoncteur pour la porte de façade : 2 581,89 € HT
- Mise aux normes du système incendie de la salle des fêtes : 1 499 € HT

Devis de l'entreprise BOINET :

- Travaux supplémentaires dans le hall d'entrée des appartements : reprise des marches, placage, mise aux normes de la main courante et de l'espacement des barreaux : 13 135 € HT
- Salle de bain des appartements, mise en place de portes à galandage : 1 560 € HT
- Salle de bain des appartements, meubles et peinture : 10 574.67 € HT
- Rebouchage et peinture des seize appuis de fenêtre de la Mairie, rebouchage, peinture salle des fêtes, réalisation d'une niche pour le buste de Marianne : 2 760 € HT

Le Conseil Municipal valide l'ensemble des devis présentés.

9.2023 TONDEUSE À GAZON

L'application du Zéro-Phyto fait que les graviers d'une partie des trottoirs seront remplacés par de la pelouse. Pour l'entretien, il faut acquérir une tondeuse professionnelle à grosses roues pour monter les trottoirs. Elle doit être munie d'un panier pour éviter les projections.

Le Conseil Municipal valide le devis présenté par l'entreprise BLOQUEL de Blangy sur Bresle qui s'élève à 1 417.57 € HT.

10.2023 REMBOURSEMENT EDF ET TRÉSOR PUBLIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'encaissement du chèque de 26.92 € de l'EDF ainsi que ceux de 51 € et 15 € du Trésor Public.

11.2023 ARBRES PARKING SALLE DES FÊTES

Monsieur Patrice VASSARD a tronçonné les arbres qui bordaient le parking de la salle des fêtes. Le bois a été acheté pour 400 € par un particulier. Le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque de Monsieur LAGNEL Geoffrey.

12.2023 LOYERS ET CHARGES APPARTEMENTS

Appartement N°1 : Surface au sol : 74.90m², surface habitable : 58.89m²

Le loyer mensuel est fixé à 450 €

Appartement N°2 : Surface au sol 80.45m², surface habitable : 65.70m²

Le loyer mensuel est fixé à 500 €

Les charges mensuelles seront de 30 € par appartement. Elles couvrent : l'électricité des escaliers et de la cour, le nettoyage des parties communes une fois tous les 15 jours qui sera assuré par Monsieur Patrice VASSARD, agent communal, le radiateur de l'escalier sera bloqué en position hors gel. Ce tarif est valable pour la première année (année test), il est susceptible d'évoluer.

13.2023 BUDGET 2023

Le budget 2023 est approuvé à l'unanimité, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 205 484.19 € pour la section de fonctionnement et 696 888.75 € pour la section d'investissement, soit un total de 902 372.94 €.

14.2023 CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{er} CLASSE

RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

15.2023 CREATION POSTE PERMANENT NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire, expose au Conseil Municipal que pour l'avancement de Madame Nathalie DUCEPT, du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à celui d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15 heures d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6411 du budget primitif 2021 de la collectivité.

Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est supprimé.

16.2023 CONVENTION CENTRE DE LOISIRS LONDINIÈRES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention avec la Mairie de Londinières pour le Centre de loisirs, avec un effet rétroactif pour les années 2021 et 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé VASSARD présente un état d'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux. Les fourreaux sont enterrés, les administrés seront informés dès que le raccordement individuel à la fibre sera possible, la date n'est pas encore connue.

Le branchement de la basse tension sera fait le 29 mars. Après réception du chantier, l'enrobé, les trottoirs, l'herbe seront remis en état.

Monsieur le Maire présente au Conseil les vœux de Madame Nolwenn FERREUX d'EDPR ainsi que ceux de l'école de Smermesnil.

Madame Patricia GLACHANT demande si les nouveaux poteaux d'éclairage public seront équipés de prises de courant, Monsieur Hervé VASSARD précise qu'un poteau sur deux en est pourvu, il faudra juste revoir le système d'attache.

Suite à la demande de Monsieur Bertrand LANDAIS, le cantonnier va fabriquer un nouveau bac à fleurs qui sera installé à l'entrée du village, route de Clais.

Monsieur Cédric NENOT souhaite savoir si les panneaux « Coqueréaumont » et « Le cabalet » ont bien été commandés, ils seront installés prochainement.

Un nouveau cendrier va être fixé au niveau des bacs à fleur à la salle des fêtes.

La Scierie du Cabalet a installé à ses frais des panneaux de signalisation « Scierie du Cabalet » entre Hesmy et le carrefour des containers ainsi que dans le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15